



**Collège européen de Paris**  
**Journée d'étude – 22 avril 2013**

**Autonomie en droit européen**  
**Direction scientifique**  
Catherine Kessedjian

8h00 : Accueil des participants

8h45 Mots de bienvenue par le Président de l'Université Panthéon-Assas, Guillaume Leyte

9h00 : Introduction – Catherine Kessedjian, Collège européen de Paris, Université Panthéon-Assas Paris II

1) Les acteurs de la création normative

Si l'autonomie de la volonté doit recevoir une place dans la création normative européenne, elle va influencer nécessairement le rôle respectif de l'Union et des Etats membres dans la création normative. Le principe de subsidiarité paraît devoir être interprété différemment selon que l'autonomie de la volonté est ou non appelée à jouer un rôle. Il convient aussi d'étudier l'influence réciproque des compétences et de l'autonomie. L'intervention de l'autonomie des opérateurs entraîne nécessairement une concurrence des ordres juridiques. Comment cette concurrence est-elle appréhendée par le droit européen ?

9h30

- A) Autonomie des Etats membres et subsidiarité (non seulement sous l'angle de l'efficacité mais aussi de la légitimité), Francesco Martucci, Université de Strasbourg

9h50

- B) Concurrence normative entre les Etats – Comment est-elle gérée par le droit européen ? Dominique Berlin, Collège européen de Paris, Université Panthéon-Assas Paris II et Jean Sylvestre Bergé, Université Jean Moulin, Lyon III

10h30 - Discussion

11h15 Pause

2) Les méthodes de création normative

La méthode législative est mise en concurrence avec d'autres méthodes de création normative. La part que peut prendre l'autorégulation ou la co-régulation (soit *a priori*, soit *a posteriori*) fera l'objet de la deuxième partie.

11h30

- C) La place de l'autorégulation dans le droit européen ou l'autonomie comme méthode alternative de création normative Sylvaine Poillot-Peruzetto, Université Toulouse Capitole

11h50

- D) La corégulation – Le processus Lamfalussy et une généralisation de celui-ci ? Thierry Bonneau, Université Panthéon-Assas Paris II

12h10

- E) Des entretiens de Val Duchesse au conflit de lois : dialogue social européen et autonomie de la volonté, Etienne Pataut, Ecole de droit de la Sorbonne

12h30 Discussion

13h00 Déjeuner (libre)

### 3) Les conséquences de l'autonomie

Les expériences concrètes, dans des domaines choisis, nous permettront de vérifier certaines des hypothèses discutées précédemment. Les limites de l'autonomie seront également étudiées, sous l'angle de l'abus de droit, de la fraude à la loi et de l'ordre public.

14h30

- F) Autonomie en droit de l'établissement, Anne-Lise Sibony, Université de Liège  
G) Concurrence et autonomie : un couple impossible? Laurence Idot, Collège européen de Paris, Université Panthéon-Assas Paris II  
H) Autonomie et statut de la personne, Loïc Azoulai, Institut Universitaire Européen, Florence  
I) Abus de droit et fraude à la loi, Raluca N. Ionescu, Commission européenne  
J) Ordre public, Stéphanie Francq, Université Louvain la Neuve

16h20 Discussion

17h30 Conclusions

Hans Micklitz, Institut Universitaire Européen, Florence

Lieu – Collège européen de Paris, 28 rue Saint Guillaume, 75007 Paris

Droits d'inscription – 200 euros pour les professionnels, gratuit pour les universitaires et les étudiants

Inscription et paiement sur (METTRE L'URL DONNE PAR MME PERRAULT)

Journée d'étude validée au titre de la formation continue des avocats

Renseignements : Bernadette Lafon, 01 44 39 86 32, [bernadette.lafon@u-paris2.fr](mailto:bernadette.lafon@u-paris2.fr)

Programme sous réserve de modification